



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Publié le 14 novembre 2025

Date de la convocation : 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Dominique PASQUIER.

Absente : Stéphanie MENEGHINI

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 18 septembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

- Décision n° 2025-09 du 15 septembre 2025 : gel des loyers des locaux commerciaux
- Décision n° 2025-10 du 3 novembre 2025 : concession de pâturage avec la SCEA Les Roves de Platon.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales

UNANIMITÉ

1. Approbation déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n° 1

Vu la Loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience » ;

Vu la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5 et R104-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège – Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Occitanie en date du 23 décembre 2024, précisant que la procédure est dispensée d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées et de l'examen conjoint ayant eu lieu le 31 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR230404-87 du 23 avril 2025, engageant la mise à l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Saint-Quentin-la-Poterie ;

Vu la décision n° 25000041 / 30 du Tribunal administratif de Nîmes désignant comme commissaire-enquêteur M. Michel MAHIEUX et M. Dominique LAROCHE comme suppléant le 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2025 inclus ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions DÉFAVORABLES du Commissaire-enquêteur du 1^{er} août 2025 ;

Vu le dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Saint-Quentin-la-Poterie amendé en tenant compte des corrections demandées par les PPA, tel que présenté aux membres du Conseil municipal et, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les conclusions du Commissaire-enquêteur, motivant l'avis défavorable, sont :

✓ Soit hors de propos :

- Remise en question même de la notion d'intérêt général sur la base d'une analyse de sa propre interprétation des pièces du PLU en vigueur (PADD, Règlement, OAP),
- Une concertation jugée « non sincère » alors que la délibération de prescription a bien été affichée durant toute la procédure, un registre de concertation a bien été mis en place en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles,
- La divergence d'opinion sur l'absence de pré-diagnostic écologique sur la zone de projet dans le dossier transmis à la MRAe (page 6 du rapport).

✓ Soit jugées insuffisantes à justifier un avis défavorable :

- Sur la notion d'intérêt général avec la création d'une nouvelle crèche, il est selon lui « créateur d'une artificialisation d'espace naturel » alors que le site d'étude est certes classé en zone naturelle, mais artificialisé à plus de 75 % et l'enjeu écologique est jugé négligeable.
- Sur la remise en question de la compétence des équipements prévus qui ne relèvent pas de la commune mais de l'intercommunalité : la CC Pays d'Uzès a été associée à la procédure et a émis un avis favorable au projet. La conclusion est donc hors de propos.

- Sur la non compatibilité du projet avec les pièces du PLU et la réglementation : la mise en compatibilité du projet avec les documents supra communaux (pièce n°1 de la page 62 à 72) et du projet avec les différentes pièces du PLU (pièce n°1 de la page 34 à 61) sont traitées dans le dossier.
- Sur l'absence de délibération de la Communauté de communes, la CCPU a été associée dès le début à la procédure et a donné un avis favorable au projet. Si une délibération intercommunale avait dû être prise, elle l'aurait été.

CONSIDERANT les réponses aux conclusions du Commissaire-enquêteur dans la présente délibération, et les propositions de modifications du dossier prenant en compte les avis des PPA ;

CONSIDERANT ainsi que la présente délibération est motivée afin d'approuver la procédure de DPMcC de Saint-Quentin-la-Poterie malgré l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur, conformément à l'article L123-16 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du dossier de Mise en Compatibilité du PLU de Saint-Quentin-la-Poterie ;

Le Conseil,

1. **APPROUVE** le bilan tiré de l'enquête publique (avis du public, rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur), des avis des personnes publiques associées (PPA) ;
2. **APPROUVE** le dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Quentin-la-Poterie, comprenant les pièces initiales soumises à enquête publique du 10 juin au 11 juillet 2025 inclus, et les rectifications apportées à la suite de cette enquête en vue de prendre en compte les avis des PPA ;
3. **APPROUVE** la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Poterie ;
4. **RAPPELLE** que le dossier approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la ville ;
5. **INFORME** que le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Quentin-la-Poterie et sur le site internet de la ville pour une durée minimale d'un an conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
7. **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :
 - Affichage d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
 - Mise à disposition du public de la délibération et de ses annexes en Mairie de Saint-Quentin-la-Poterie aux jours et heures habituels d'ouverture.

UNANIMITÉ

2. Recrutement d'un vacataire pour assurer les heures d'études surveillées

Le conseil approuve le recrutement d'un vacataire pour assurer les heures d'études surveillées à l'école élémentaire « Le grand jardin ».

UNANIMITÉ

3. Recrutement d'un vacataire pour assurer la distribution du bulletin

Le conseil approuve le recrutement d'un vacataire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer la distribution du bulletin municipal et toute autre correspondance municipale.

UNANIMITÉ

4. Création d'un poste suite avancement de grade 2026

Vu le tableau d'avancements de grade 2026, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2026

UNANIMITÉ

5. Attribution de cadeaux de fin d'année

Le conseil approuve l'attribution de cadeaux de fin d'année au personnel municipal, et valide le montant de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 euros.

UNANIMITÉ

6. Bon cadeau Noël 2025

Le conseil municipal décide d'attribuer un bon d'achat (multi enseignes) d'une valeur de 40 euros par enfant de moins de 12 ans à la date du 01/01/2026 et remis aux agents titulaires et non-titulaires ayant travaillé du 1^{er} janvier au 31 décembre.

UNANIMITÉ

7. Mandat spécial congrès de maires 2025

Le congrès des maires se déroulera du 18 au 21 novembre 2025. Il convient de donner un mandat « spécial » aux élus qui doivent effectuer le déplacement.

Le conseil décide de donner un mandat spécial pour le déplacement des élus au congrès des Maires et approuve le remboursement des frais réels d'hébergement pour les élus concernés.

Les frais de transports, de repas et les frais annexes ne sont pas pris en charge.

UNANIMITÉ

8. Convention Fondation 30 millions d'amis

La commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Cette convention détermine les besoins de la commune et les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune.

La participation de la commune s'élèverait à **1 650 €** pour la stérilisation de 30 chats.

UNANIMITÉ

9. Convention d'objectifs 2025 CSI PMF

Monsieur le Maire explique qu'il convient de se prononcer sur la validation de la convention d'objectifs avec le Centre Socioculturel Intercommunal pour l'accueil de loisirs périscolaire.

La convention prévoit une participation de la commune qui s'élève à **27 279 €** pour l'année 2025 qui comprend à la fois les activités liées au contrat enfance jeunesse et celles liées au Projet Educatif Territorial (PEDT).

50 % de la participation sera versée à la signature de la convention d'objectifs et 50 % en décembre 2025 après notification de la participation de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.

UNANIMITÉ

10. Cession parcelle AH1047 contre parcelles AH1043 et AH1044

Le conseil a décidé lors de sa séance du 18/09/2025, d'approuver le déclassement d'une partie de l'impasse d'Odesti d'une contenance de 16 m².

Cette parcelle cadastrée AH1047 appartient dorénavant au domaine privé de la commune.

Le conseil approuve la cession de la parcelle AH1047 de 16 m² appartenant à la commune contre les parcelles AH1043 et AH1044 d'une surface totale de 16 m² appartenant à Monsieur LOEILLE.

Les frais de notaire sont à la charge de M. LOEILLE.

UNANIMITÉ

11. Motion

Clarification de la responsabilité juridique et préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales.

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures 30

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY



Le Maire,
Yvon BONZI

